



PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, Dany SEZNEC, André KERAUTRET, Françoise DAUTREME, Jean Luc CARIOU, Thierry DOLOU

Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Nadège GUILLIER donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC

Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

Le PV du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Présentation du bilan annuel Ener'gence
- Installation d'un nouveau conseiller municipal (DCM202436)
- Convention de servitude Enedis – Actes notariés (DCM202437)
- Programme de voirie : mission d'assistance de la CAPLD 2025(DCM202438)
- Création de la fonction d'assistant de prévention (DCM202439)
- Délibération approuvant la gestion des amortissements des immobilisations (DCM202440)
- CAPLD - Projet de création d'une SPL pour le développement des énergies renouvelables (DCM202441)
- *Affaires diverses – informations*

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DCM202436)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Hélène MEVEL a présenté sa démission au poste de conseillère municipale.

Pour rappel, les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment (article L.2121-4 du CGCT).

Le conseiller municipal adresse une lettre écrite au Maire, rédigée, datée et signée par l'intéressé.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote.

Suite à la démission de Madame Marie-Hélène MEVEL, Monsieur Thierry DOLOU a été contacté et a accepté d'occuper le poste vacant.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Thierry DOLOU en qualité de conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de la réunion, lequel sera affiché en mairie.

Le Maire présente le tableau des commissions actualisé.

PRESENTATION BILAN ENER'GENCE / JULIEN LE BELLER

Chaque année, Julien LE BELLER, de Ener'gence, assure en Conseil Municipal la présentation de l'évolution des consommations d'énergie du patrimoine communal, suite à l'étude des consommations réalisées sur l'année passée. Cette étude lui permet, par ailleurs, d'adresser des recommandations utiles à la démarche de réduction des consommations d'énergie.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - ACTES NOTARIES **(DCM202437)**

André POSTEC, adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

- l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de QUENECADDEC, parcelle cadastrée section AH numéro 0117,

Les travaux concernant cette parcelle sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section AH numéro 0117.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : MISSION D'ASSISTANCE DE LA CAPLD (DCM202438)

Afin de mettre en œuvre le programme pluriannuel d'entretien et de renforcement des chaussées, il est proposé de mobiliser, en 2025, les compétences de la CAPLD pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le marché à bons de commande arrivant à terme, il convient de relancer une consultation d'entreprises. Pour ce faire, il est proposé de confier à la CAPLD l'élaboration du dossier de consultation visant à mettre en concurrence les entreprises et l'assistance durant toute la procédure. En parallèle, il convient de prévoir la préparation détaillée du programme de travaux routiers 2025.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie, entre la Commune et la CAPLD.

Pour 2025, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernera donc le programme de voirie et la préparation d'un nouveau marché.

Contrairement aux missions menées par des cabinets de maîtrise d'œuvre privés, la CAPLD ne base pas la participation financière des communes sur le montant des travaux. Ces deux éléments sont déconnectés.

Ainsi, la participation forfaitaire demandée à la Commune de LOGONNA s'élève à 794.00€ HT pour la partie voirie et 124.84€ HT pour la partie passation du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, le Maire à signer la convention proposée par la CAPLD pour l'assistance à la mise en œuvre du programme de voirie et le suivi des travaux.

CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION **(DCM202439)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

Monsieur le Maire explique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité.

En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

A partir du moment où elles ont à organiser l'hygiène et la sécurité dans les collectivités, la désignation d'un assistant de prévention est une étape qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

L'assistant de prévention assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager la commune de Logonna Daoulas dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels.

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité

ACCEPTE que l'agent soit nommé par arrêté, celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.

DELIBERATION APPROUVANT LA GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (DCM202440)

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, expose aux membres de l'Assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A compter de l'exercice 2024, la nouvelle méthode d'amortissement appliquée sera la méthode linéaire au prorata temporis. Le point de départ de l'amortissement sera la date de mise en service du bien.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les durées d'amortissement selon les modalités suivantes :

Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties : 5 ans,

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 20 ans.

CAPLD - PROJET DE CREATION D'UNE SPL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (DCM202441)

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une SPL porté par la CAPLD et qui a pour objectif de mener les projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD pour le compte des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet de SPL a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 19/06/2024. Le support de présentation a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion a une telle structure serait de 10 500 € sous forme de prise de capital.

La CAPLD souhaite à ce jour connaître le positionnement des communes sur l'intérêt de créer une telle structure.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour manifester son intérêt pour la création de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MANIFESTE son intérêt pour la création de la structure EnR proposée par la CAPLD.